



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 23 OCT. 2014

**Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat**

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 21 octobre 2014, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2014-12 concernant la création d'un magasin "Gamm Vert", d'une surface de vente de 2 466 m<sup>2</sup>, à Buchy (76750) zone artisanale "des câteliers" - route de Rocquemont.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 29 août 2014, présentée par la SICAP SA, dont le siège social est situé à BOVES (80440), pôle Jules Verne, 22 boulevard Michel Strogoff, agissant en qualité de propriétaire et future exploitante et visant à la création d'un magasin "Gamm Vert", d'une surface de vente de 2 466 m<sup>2</sup>, à Buchy (76750) zone artisanale "des câteliers" - route de Rocquemont ;

- l'arrêté préfectoral du 29 août 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 21 octobre 2014 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### **CONSIDERANT**

- que le projet, est en cohérence avec les dispositions du PLU et compatible avec les orientations du SCOT en cours ;
- que le projet permettra de renforcer la diversité de l'offre commerciale de la zone d'activités, tout en bénéficiant de la clientèle du carrefour market ;
- que l'activité du projet s'insère dans le tissu économique local, tourné vers l'agriculture et l'élevage ;
- que le projet permettra d'améliorer les conditions de travail des salariés et d'accueil de la clientèle ;
- que le projet apportera une image paysagère au parc d'activité, du fait de la végétalisation importante prévue en extérieur ;
- que le projet apportera une plus-value en terme d'économie d'énergie ;
- que le positionnement du magasin au sein de la zone d'activités minimisera l'impact des flux.

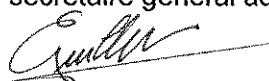
**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (8 oui sur 8 votants)**

ont voté favorablement :

- Monsieur Patrick CHAUVET, maire de Buchy, commune d'implantation ;
- Madame Carole HAIMONET, maire de Saint-Martin-Osmonville, en remplacement du président de la communauté de communes du moulin d'Ecalles chargée de l'aménagement de l'espace et du développement ;
- Monsieur Bruno BERTHEUIL, représentant le maire de Rouen, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- Monsieur Emile CANU, représentant le président du conseil général ;
- Monsieur Alain NAVE représentant la présidente du syndicat mixte du pays entre Seine et Bray, syndicat mixte chargé du schéma de cohérence territoriale ;
- Monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalité qualifiée en matière de la consommation ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que choisir), personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement), personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la SICAP SA, dont le siège social est situé à BOVES (80440), pôle Jules Verne, 22 boulevard Michel Strogoff, est autorisée à créer, par transfert de surface existante avec extension, un magasin "Gamm Vert", d'une surface de vente de 2 466 m<sup>2</sup>, à Buchy (76750) zone artisanale "des câteliers" - route de Rocquemont.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET